

## AVIS PUBLIC

### **D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-8 VISANT LE RETRAIT DES MODES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET AU SERVICE D'INGÉNIEUR RÉGIONAL**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 23 novembre 2022, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 208-8 visant le retrait des modes de répartition des dépenses reliées à la sécurité incendie et au service d'ingénieur régional*.

L'adoption du Règlement numéro 208-8 a pour objet de retirer le mode de répartition des dépenses reliées aux services du préventionniste et aux services d'ingénierie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 novembre 2022. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est actuellement déposé sur le babillard du bureau de la MRC ainsi que sur le site Internet de la MRC, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 25 novembre 2022.



Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

## RÈGLEMENT NUMÉRO 208-8

### **VISANT LE RETRAIT DES MODES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET AU SERVICE D'INGÉNIEUR RÉGIONAL**

À sa séance ordinaire du budget du 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

#### **SECTION I OBJET**

1. Le présent règlement a pour objet la modification du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

#### **SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

2. L'article 15 du règlement est abrogé.
3. La partie X du budget est abrogée, incluant les articles 36 à 38.

#### **SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR**

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Daniel Plouffe  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, le 25 novembre 2022

  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 10 novembre 2022

Adopté le : 23 novembre 2022

Avis public d'adoption le : 25 novembre 2022

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2023